

40. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) objectifs poursuivis et modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 portant sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecoenen,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2018 portant sur l'application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,
- Vu l'arrêté municipal en date du 14 mars 2019 soumettant à enquête publique, qui s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu les avis des services consultés,
- Vu l'avis favorable de la commission PLU en date du 10 septembre 2019,
- Considérant qu'aux termes de son rapport, Monsieur Maurice Floquet, Commissaire-enquêteur, a donné un avis favorable,
- Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes publiques associées justifient que quelques modifications soient apportées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,
- Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent en cause l'économie générale du projet,
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver, avec 25 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La présente délibération deviendra exécutoire :
Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

Article 4 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie d'Ecoen aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Vote(s) contre : Bernard VIGNES, Jean-François PIN
Abstention(s) : Brigitte DE MIL

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Catherine DELPRAT